

Document remis avec
le livret d'accueil

MODE D'INTERVENTION PRESTATAIRE

SERVICES	Nature et/ou organisme de prise en charge potentiel	Tarif
Aide à domicile aux personnes âgées	• Prise en charge APA	21.82€ /h
	• Prises en charge CARSAT et autres organismes de retraite.....	20.50€ /h
	> majoration horaire dimanche et jours fériés	2.90€ /h
	• Prise en charge MSA :	
> ARDH	20.50€ /h	
> Allocation trimestrielle	21.82€ /h	
Aide à domicile aux personnes handicapées	Prise en charge Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	21.82€ /h
Famille Gouvernante	Prise en charge Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	21.82€ /h
Aide à domicile aux familles	• Prise en charge CPAM	21.82€ /h
	• Prise en charge MSA	21.00€ /h
Aide à domicile aux familles avec enfant	<u>Heures d'interventions réalisées par des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) (activité délivrée par l'association ADMR enfance et famille) :</u>	
	• Prise en charge Conseil Départemental/ASE	31.65€ /h
	• Prise en charge CAF	40,36€ /h
	• Prise en charge MSA	35.00€ /h
	• Tarif sans prise en charge	31.65€ /h
	<u>Heures d'interventions réalisées par des Aides Ménagères aux Familles (AF) :</u>	
	• Prise en charge Conseil Départemental / ASE	21.82€ /h
	• Prise en charge CAF	24,22€ /h
	• Prise en charge MSA	21.00€ /h
	• Autres caisses (tarif minimum)	21.82€ /h
<u>Garde d'enfants à domicile</u>		21.82€ /h
Prestation de confort : ménage, repassage, accompagnement transport	• Tarif + de 70 ans ou personnes en situation de handicap	21.82€ /h
	• Tarif familles sans enfants (- de 70 ans)	21.82€ /h
	• Tarif familles avec enfants	21.82€ /h
Sortir Plus	Sortir Plus	21.82€ /h
Livraison de repas à domicile	Tarif hors communauté de communes	€/ repas livré
	Tarif hors communauté de communes	€/ repas livré
Indemnité Kilométrique	Pour les services situés hors du champ de l'autorisation (loi du 2 janvier 2002 et du 28 décembre 2015)	0.35 €/km

Les associations ADMR ne sont pas soumises à la TVA. Les prix présentés sont les prix facturés.

A votre demande, l'ADMR établit gratuitement un de vis personnalisé.

MODE D'INTERVENTION MANDATAIRE

Le mode d'intervention mandataire concerne les services suivants :

- Aide à domicile aux personnes âgées
- Aide à domicile aux personnes handicapées
- Prestation de confort : ménage, repassage,

Frais de gestion	Tranches mensuelles		Sans aide financière	Avec aide financière
	De la 1ère à la 15ème heure		2,54 €/h	2,54 €/h
	De la 16ème à la 50ème heure		2,34 €/h	2,34 €/h

Les associations ADMR ne sont pas soumises à la TVA. Les prix présentés sont les prix facturés

Précision : Le mode d'intervention mandataire implique que le client est employeur direct du salarié. Il est ainsi soumis à toutes les obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

L'appui de l'ADMR se limite à un rôle de conseil, de soutien administratif (contrats de travail, bulletin de salaire

TELEASSISTANCE

Le service de téléassistance est géré par la société FILIEN ADMR avec laquelle la fédération départementale est conventionnée.

<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'installation et/ou de dossier <i>Les frais d'installation seront dus à l'association locale une seule fois lors de l'installation. L'association n'étant pas soumise à la TVA, le prix indiqué ci-contre sera le prix facturé</i> 	30 €	
Téléassistance :	Prix HT	Prix TTC
<u>FILIEN INITIALE (ligne téléphonique fixe traditionnelle)</u> Location mensuelle à durée indéterminée (CDI)	18,40 €	23 €
<u>FILIEN CONNECT (absence de ligne / Box internet)</u> Location mensuelle à durée indéterminée (CDI)	23,12 €	28,90 €
<i>CDI : engagement initial de 1 mois civil plein, puis renouvellement par tacite reconduction mensuellement.</i>		
Téléassistance Mobile :		
<u>FILIEN SECURE</u> Location mensuelle à durée indéterminée si carte SIM CLIENT (CDI)	28,8 €	36 €
Location mensuelle à durée indéterminée si carte SIM FILIEN ADMR (CDI)	36,8 €	46 €
<i>CDI : engagement initial de 3 mois civil plein, puis renouvellement par tacite reconduction mensuellement.</i>		
<i>Les frais de location et d'abonnement seront facturés par FILIEN ADMR</i>		

Modalités de paiement acceptées

Les prestations sont payables par prélèvement automatique, chèque bancaire, CESU préfinancé, virement bancaire, mandat.

Ces modes de règlement ouvriront droit à l'aide fiscale (réduction ou crédit d'impôts- article D7233-3 du Code du Travail).

Les paiements en espèce sont possibles mais n'ouvriront pas droit aux avantages fiscaux.



* ou de crédit d'impôt

Grâce aux avantages fiscaux liés aux services à la personne, **vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une réduction d'impôt, selon la réglementation en vigueur.**

Réduction d'impôts

50% des sommes versées au salarié et/ou à l'ADMR sont déductibles des impôts jusqu'à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier enfant (dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions.

Crédit d'impôts

50 % des sommes versées au salarié et/ou à l'ADMR font l'objet d'un crédit d'impôts (à hauteur de 12 000 € majorés éventuellement de 1 500 € par enfant à charge et ce dès le premier, dans la limite de 15 000 €) sous certaines conditions. Limite de 500 € pour le petit bricolage et 3 000 € pour le petit jardinage.

A votre demande, l'ADMR établit gratuitement un de vis personnalisé.